

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes de l'Aigoual

Séance du 28 avril 2012

L'an deux mille douze et le vingt huit avril à 9 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à L'Espérou salle « Cavalier Bénézet », sous la présidence de Monsieur Martin DELORD.

Présents : DURAND Yves - SALTET Guy – MARTIN Michel – PATRINOS René – CRISTIANI Alain - THION Jean-Claude - D'ARNAL Christiane - EYRAL Véronique – VIVENS Lucien – FESQUET Jérôme – VIDAL Thomas – DUCHESNE Christian – BALSAN Jacques – GRIMAUD Danielle – GOUNELLE Arlette - DELORD Martin - AMASSE Nicole – ANDREO Grégoire - CASTEILTORT Claude – ARNAL Frédéric – BERTRAND Yvette - MACQ Madeleine – CALAZEL André – BROUILLET Bernard.

Objet : Nouveau siège Communauté de Communes - renforcement réseau BT Poste « Draille » - ESPEROU

Monsieur le Président expose le projet envisagé pour les travaux du **nouveau siège de la Communauté de Communes de l'Aigoual – renforcement réseau BT Poste « Draille » - L'ESPEROU** pour un montant total de travaux de **23 150 € HT** dont **5 964.30 €** de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

La participation de la collectivité inclue une participation au frais pour investissement de $23\ 150 \times 3\ \% = 694.50\ \text{€}$ prélevé par le syndicat.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil Général du Gard et le Syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

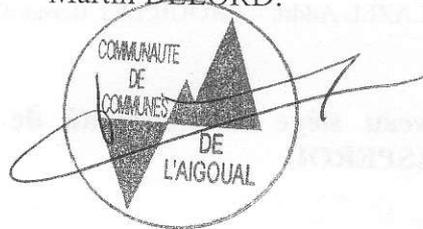
Après avoir ouï son Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
- s'engage à inscrire cette dépense à son budget,

- autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- versera sa participation de la manière suivante :
 - un premier acompte de **3 000 €** dès le démarrage des travaux
 - un second acompte estimé provisoirement à **2 964.30 €** à la fin du chantier
 - soit une participation totale estimée **5 964.30 €**
- prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Martin DELORD.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le

10 MAI 2012

De la publication le

21 MAI 2012

ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE LE

14 MAI 2012
SOUS-PREFECTURE
DU VIGAN